

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le quatre février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 27

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTS EXCUSES : M. BOUSSEAU Yannick- Mme PERRAUD Chantal

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D4 : Actualisation des indemnités de fonction des élus

Depuis le 1^{er} janvier 2019 avec la réactivation des mesures « Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations » (PPCR), c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Il correspond à un montant brut mensuel de 3 889,40 € et doit être pris en compte pour la revalorisation des montants des indemnités de fonction.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire soumet un tableau actualisé des indemnités sans modification de la répartition de l'enveloppe actée par délibération n°2017D78 du 11 septembre 2017.

L'assemblée est invitée à valider cette actualisation des indemnités de fonction des élus au vu du tableau ci-joint.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Valide, par 22 voix « Pour » et 5 abstentions, l'actualisation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/02/2019
 Reçu en préfecture le 06/02/2019
 Affiché le 7/2/2019
 ID : 056-215601477-20190204-2019D4-DE

Tableau des indemnités mensuelles des élus de la commune de NIVILLAC à compter du 1^{er} janvier 2019

ELUS	Indemnité maximale possible			Proposition			Observations
	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire	Montant Individuel brut mensuel par élu	Montant brut total	% de l'indice brut terminal 1027	Montant individuel brut mensuel	Montant brut total	
Maire	55	2 139,17	2 139,17	50	1 944,70	1 944,70	
Adjointes	22	855,67	5 134,02	20	777,88	4 673,28	
Conseillers délégués				8.42	327,49	654,98	
Enveloppe budgétaire maire et adjoints			7 273,19	Total indemnités du maire des six adjoints et deux conseillers délégués		7 272,96	
				Enveloppe résiduelle pouvant être répartie		0,23	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire au 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €

- Adjoint(e)s dans l'ordre du tableau : DENIGOT Béatrice- OILLIC Jean-Paul- PHILIPPE Jocelyne- DAVID Guy- PERRONNEAU Claire-Lise- DAVID Gérard
- Conseiller(e)s délégué(e)s : GRUEL Nathalie – FREOUR Jean-Claude

19 janvier 2019

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Nivillac, with the text 'MUNICIPALITE DE NIVILLAC' and '19 JANVIER 2019'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.